

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD044-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	67
Votants	77
Pouvoirs	10

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 23 mars 2018

LE 29 mars 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CONVENTION ENTRE LE GRAND PERIGUEUX ET LE DEPARTEMENT POUR DIGITAL VALLEY ET LE CLUSTER AGRO-ALIMENTAIRE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOUILLER, PAUL, DORET, ROUX.

MM. BUISSON, BONNET, LARRE, BREAU, MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, LE VACON, ROUQUIE, MATHIEU, RAUZET, LOURD, GRELETTY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

SUPPLEANTE : Mme DAURIAC

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, DATRIER, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, DECABRAS, SALOMON.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, SUBERBERE, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, TENAILLON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. SUBERBERE	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. PUYRIGAUD
M. MARTINEAU	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. SCHRICKE	Pouvoir à	M. PROTANO
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. REYNET	Pouvoir à	M. AUZOU
M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
M. MONTORIOL	Pouvoir à	M. COLLINET

OBJET : CONVENTION ENTRE LE GRAND PERIGUEUX ET LE DEPARTEMENT POUR L'AGRO-ALIMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les enjeux économiques communs qui se présentent à eux, le Conseil Départemental de la Dordogne et le Grand Périgueux souhaitent établir un partenariat afin d'avoir une intervention forte dans deux secteurs qui leur paraissent primordiaux pour l'avenir de leurs territoires : l'agro-alimentaire et le numérique.

1/ L'agri/agroalimentaire sur le territoire de la Dordogne c'est :

- Une filière agroalimentaire bien implantée, diversifiée et structurée, autour d'établissements « phare » de plus de 200 salariés (Fromarsac, Mademoiselle Desserts, Sobeval), de très nombreuses PME et d'une offre de formation diversifiée, du CAP au Bac +3.
- Une filière fortement associée à l'image du territoire, qui s'appuie sur de nombreuses productions de qualité issues d'une agriculture diversifiée et hautement qualitative, ainsi que des produits à emblématiques du territoire et à forte valeur ajoutée.
- Plusieurs acteurs de la recherche-développement-innovation (RDI) spécialisés, dans l'agroalimentaire et la gastronomie (dont l'Institut du goût du Périgord, acteur majeur au rayonnement international ainsi que des pôles de Recherche et Développement globaux intégrés aux grands groupes agroalimentaires).
- Une pépinière dédiée aux entreprises innovantes (cap@cités) et aux filières agroalimentaire et numérique.
- Une présence du Département de la Dordogne et/ou du Grand Périgueux dans les grands réseaux économiques régionaux de l'agroalimentaire (pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation, l'Association Régionale Des Industries Agro-alimentaires, Aquitaine Développement Innovation, Coop de France Aquitaine, ARBIO Asso régionale des entreprises du bio, Vins du Bergeracois, Agrobio Périgord, Institut du Goût du Périgord...).
- Un évènement professionnel à vocation nationale sur le sujet de l'innovation en distribution alimentaire, Fodali.
- Un secteur stratégique pour l'économie de la Dordogne avec une contribution au PIB départemental conséquente et une activité répartie sur l'ensemble du territoire.
- Un secteur pouvant être soutenu financièrement directement par le Département et l'Agglomération en conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe (FEADER/FEDER).
- Un territoire à forte densité de labels, IGP, Appellations d'origine et signes de qualité.

2/ Le numérique sur le territoire de la Dordogne c'est :

- Un accès à l'innovation, pour toutes tailles d'entreprises, y compris pour les artisans.

Qu'il est essentiel d'adapter l'économie de production aux nouveaux concepts et aux nouvelles technologies. Notre Département semble encore souffrir de son enclavement géographique et de son éloignement par rapport aux principales métropoles régionales.

Que le Schéma Départemental du Numérique doit permettre de diminuer ce clivage entre territoires urbains et territoires ruraux. Le plan mis en place par le Département pour l'équipement en Très Haut Débit et Fibre Optique va dans cette direction.

Considérant qu'il est proposé que le Grand Périgueux et le Département partagent les conclusions de deux études dont les résultats permettront aux deux partenaires de mieux appréhender l'économie locale et son évolution et d'adapter leurs politiques respectives, notamment dans les secteurs du numérique et de l'agroalimentaire :

- Définition de la Digital Valley par le Grand Périgueux dont les objectifs sont de promouvoir les talents et renforcer la dynamique économique en permettant l'accélération de la compétitivité des entreprises à travers les filières d'excellence et la mise en réseau, notamment dans l'agriculture et l'agroalimentaire. « Digital Valley » sera positionné comme le « lieu » de la transformation numérique selon une double lecture :

Qu'à l'échelle de l'agglomération et de son environnement large (hinterland), « Digital Valley » doit pouvoir accueillir des publics variés (grand public, étudiants, « professionnels » : formateurs, artisans, commerçants, entreprises...) et leur offrir une gamme d'outils et de services tournant autour des enjeux de la transformation numérique ; une attention particulière est portée aux filières clés de l'agroalimentaire et du tourisme sans en être excluant.

- Définition d'un cluster agri/agroalimentaire sur le territoire de la Dordogne par le Département qui doit poursuivre l'objectif de mise en valeur et d'intégration des productions locales dans l'activité agroalimentaire et de transformation locale dans le but de conserver la valeur ajoutée sur le territoire. Cet objectif passe par l'étude de domaines tels que la conquête de nouveaux marchés, la mutualisation d'actions marketing/commerciales, les innovations non technologiques, la mutualisation de moyens, les groupements d'achats, le montage d'opérations collectives, la recherche de qualité, les problématiques de sécurité alimentaire, de commercialisation, de promotion...ce cluster permettrait de promouvoir les marques du territoire, élargir et fidéliser la clientèle des entreprises locales, augmenter la collaboration des entreprises sur le territoire, repenser les modes de consommation et de distribution, développer des stratégies multi-canaux et offrir une expérience client innovante et personnalisée, selon divers axes de réflexion :

- o l'innovation ;
- o la formation et l'emploi ;
- o la création/l'implantation d'entreprises nouvelles ;
- o l'amélioration de la compétitivité des entreprises du groupement.

Considérant qu'une convention serait conclue entre le Département et le Grand Périgueux indiquant que le Grand Périgueux finance en totalité l'étude de Digital Valley et que le Département fait de même pour l'étude de définition d'un cluster agro-alimentaire.

Que les deux structures mettront ensuite à disposition, gracieusement, l'une de l'autre l'ensemble des résultats de chacune de leurs études.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de mettre en place un partenariat entre le Département de la Dordogne et le Grand Périgueux sur deux sujets majeurs pour l'économie de nos territoires : la transition numérique. Il se traduira par la communication par le Grand Périgueux des résultats de l'étude sur Digital Valley et pour le Département, par la communication des résultats de l'étude sur le cluster agro-alimentaire, sans versement de participation financière ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention validant ce partenariat.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 12 AVR. 2018	Pour extrait conforme 12 AVR. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12 AVR. 2018	Périgueux, le 12 AVR. 2018

Le Président
Jacques AUZOU

